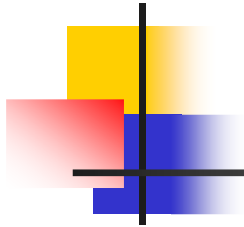


CABINET MAITRE FARHAT TOUMI
AVOCAT A LA COUR DE CASSATION

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.

RUE HABIB MAAZOUN IMMEUBLE CHAKROUN
TEL:74 220 774/ 74 225 774
FAX: 74 211 842
Email: toumi.farhat@planet.tn

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Toute invention d'un produit ou d'un procédé de fabrication peut être protégée par un titre, dénommé brevet d'invention

les inventions nouvelles impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier elle n'est pas évidente, et ce, en comparaison avec l'état de la technique à la date du dépôt de la demande de brevet

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

L'état de la technique est considéré dans son ensemble, y compris non seulement les éléments distincts de l'état de la technique ou les parties de ces éléments considérés séparément, mais également les combinaisons de tels éléments ou parties d'éléments lorsque de telles combinaisons sont évidentes pour un homme du métier.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie, ou dans l'agriculture.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Est nouvelle l'invention qui n'est pas comprise dans l'état de la technique.

L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, avant la date de dépôt de la demande de brevet ou de la date de priorité valablement revendiquée pour cette demande, et ce. par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

L'état de la technique comprend également le contenu de toute demande de brevet tunisien dont la date de dépôt ou, le cas échéant, de priorité est antérieure à la date de la demande de brevet citée précédemment et qui n'a été publiée qu'à cette date ou à une date postérieure.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

une divulgation de l'invention n'est pas prise en considération si elle est intervenue dans les douze mois qui précèdent la date de dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité de la demande de brevet et si elle a résulté directement ou indirectement d'un abus évident à l'égard du déposant ou de son prédécesseur en droit.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Ne sont pas considérés comme inventions

- les créations purement ornementales ;
- les découvertes et les théories scientifiques ainsi que les méthodes mathématiques ;

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Ne sont pas considérés comme inventions

- les plans, principes et méthodes destinés à être utilisés :
 - dans l'exercice d'activités purement intellectuelles,
 - en matière de jeu,
 - dans le domaine des activités économiques,
 - en matière de logiciels.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Ne sont pas considérés comme inventions

- Les méthodes de traitement thérapeutique et chirurgical du corps humain ou de l'animal à l'exception des préparations et notamment aux produits et compositions utilisés aux fins de l'application de l'une de ces méthodes.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Ne sont pas considérés comme inventions

- les présentations d'informations ;
- toutes sortes de substances vivantes existant dans la nature

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Les exceptions ne s'appliquent qu'aux dits éléments considérés en tant que tels.

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT DU BREVET.



1^{ère} PARTIE: LES INVENTIONS BREVETABLES

Le brevet ne peut être délivré pour :

- Les variétés végétales, les races animales ou les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux à l'exception des procédés biologiques médicaux et des produits obtenus par ces procédés;
- Les inventions dont la publication ou la mise en oeuvre seraient contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à la santé publique ou à la sauvegarde de l'environnement.

Merci de votre
attention

